

# Prison de la Tuilière

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type d'établissement	Détention avant jugement, exécution de peine et mesure pour femmes
Adresse	Chemin des Peupliers 4
Ville	Lonay
Code postal	1027
Canton	Vaud
Téléphone(s)	021 557 46 00
Site web	<a href="https://www.vd.ch/themes/securete/service-penitentiaire/etablissements-penitentiaires/prison-de-la-tuiliere">https://www.vd.ch/themes/securete/service-penitentiaire/etablissements-penitentiaires/prison-de-la-tuiliere</a>
Capacité femmes	82
Capacité totale	82
Informations pour l'accès à la prison: description brève (quelle autoroute, quelle sortie, quelle route, ...)	Prendre l'autoroute A1, jusqu'à la sortie Morges-Est. Prendre ensuite Avenue de Plan, Avenue de Lonay, Route de la Gracieuse et Chemin du Bief en direction de Chemin des Peupliers à Lonay.
Transports publics mènent à la prison (bus, train, taxi), depuis quelle ville principale?	Depuis la gare de Lausanne, prendre le train S3 direction Allaman jusqu'à la gare de Lonay-Préverenges puis marcher environ 9 minutes.
Nom de l'arrêt de bus? De la gare?	Gare de Lonay-Préverenges ou Morges St-Jean
Navette? Si oui, où la prendre?	Non
Partie du parcours à effectuer à pied? Si oui, sur quelle distance?	Oui, environ 9 minutes
Parking	Oui, payant
La Fondation REPR intervient-elle ?	Non

## VISITES

### Parloirs individuels (le(s) visiteur(s) est(sont) seul(s) dans une salle avec le détenu)

Les informations ont été fournies à REPR par l'ensemble des établissements romands. Elles sont présentées à titre informatif, mais sont susceptibles d'évoluer. N'hésitez pas à prendre contact avec REPR pour toute question. Dernière mise à jour : 28-05-2023

<b>Parloirs individuels disponibles ?</b>	Non
<b>Ce parloir est-il vitré?</b>	Non
<b>Visites prolongées?</b>	Non
<b>Les enfants peuvent-ils venir à ce type de parloir ?</b>	Non
<b>Parloirs communs (les visiteurs sont dans une salle commune avec d'autres détenus)</b>	
<b>Nom de ce type de parloir dans votre établissement</b>	Visite ordinaire
<b>Parloirs communs disponibles ?</b>	Oui
<b>Ce parloir est-il vitré?</b>	Non
<b>Horaires Lundi</b>	De 9h30 à 10h30 (détention avant jugement) et de 19h15 à 20h15 (exécution de peine)
<b>Horaires jeudi</b>	De 15h00 à 16h00 (exécution de peine)
<b>Horaires vendredi</b>	De 9h30 à 10h30 (exécution de peine) et de 15h00 à 16h00 (détention avant jugement)
<b>Horaires samedi</b>	De 14h00 à 15h00 (détention avant jugement) et de 15h30 à 16h30 (exécution de peine)
<b>Horaires dimanche</b>	De 14h00 à 15h00 (exécution de peine) et de 15h30 à 16h30 (détention avant jugement)
<b>Fréquence hebdomadaire maximum possible</b>	1 fois
<b>Durée de la visite</b>	1h
<b>Visites prolongées?</b>	Oui
<b>Si, oui combien de temps et selon quelles modalités?</b>	Pour les visiteurs ayant à effectuer un trajet de plus de 3 heures vers l'établissement, une demande peut être formulée par la personne détenue pour obtenir une visite ordinaire de deux heures consécutives, hors week-ends et jours fériés, hors visites de soirée et une fois par mois au maximum. Ces demandes sont adressées au surveillant-chef au moins 15 jours avant la date de la visite. La demande spécifique à cette durée doit être précisée par le visiteur par téléphone lors de la prise du rendez-vous pour les personnes en détention avant jugement, ou par la personne détenue lorsqu'elle se trouve en exécution de peine.
<b>Nombre de visiteurs maximum pour chaque personne détenue (adultes et enfants) par visite</b>	Lors d'une visite ordinaire, les personnes détenues ne peuvent pas recevoir plus de trois personnes à la fois, enfants de moins de dix ans non compris. En tout temps, la capacité d'accueil des visiteurs et de toutes les personnes détenues ne pourra dépasser 16 personnes, enfant et adultes compris.
<b>Les enfants peuvent-ils venir à ce type de parloir ?</b>	Oui

<b>Si oui, comment sont-ils comptabilisés ? Est-ce que cela varie en fonction de leur âge ?</b>	Ils comptent comme un enfant jusqu'à 10 ans, ensuite ils comptent comme un adulte.
<b>Combien d'enfants en visite en même temps au maximum?</b>	Pas de limite hormis le nombre de personne dans le parloir soit 16 personnes maximum.
<b>Un accompagnement est-il obligatoire? Si oui, par qui (famille proche)?</b>	Oui, par le représentant légal ou sur autorisation de ce dernier
<b>Nombre de personnes détenues qui peuvent recevoir une visite en même temps</b>	Limité par le nombre de personne dans le local soit 16
<b>Mode de surveillance de la salle</b>	Présence d'un collaborateur
<b>Autorisation délivrée par</b>	En détention avant jugement: procureur ou tribunal en charge de l'affaire En exécution de peine: établissement
<b>Démarche et mode de réservation</b>	En détention avant jugement: le visiteur appelle le bureau des visites pour obtenir un rendez-vous En exécution de peine: la personne détenue effectue la demande de visite en remplissant le formulaire ad-hoc.
<b>La réservation doit être effectuée combien de temps avant la visite?</b>	Dans les deux cas (EP et DAJ), une fois l'autorisation délivrée, le rendez-vous doit être pris au minimum 48 heures avant la visite prévue, pour la semaine en cours et/ou celle qui suit au maximum.
<b>Réservation par téléphone (numéro et horaires)</b>	021 557 46 00 (répondeur taper 1), du lundi au vendredi (seulement les jours ouvrables) de 08h00 à 11h15.
<b>Documents à présenter sur le lieu de détention</b>	Papiers d'identité et autorisation de visite délivrée par l'autorité compétente. Sont acceptés : passeport, carte d'identité suisse, carte d'identité étrangère, permis de séjour suisse (B, C, F) avec une carte d'identité étrangère, permis de conduire suisse. Ne sont pas acceptés : permis de séjour édité dans un autre pays, permis de conduire étranger.
<b>Parloirs familiaux (plusieurs membres de la famille du détenu, dans un espace réservé pour)</b>	
<b>Nom de ce type de parloir dans votre établissement</b>	Parloir familial
<b>Parloirs familiaux disponibles ?</b>	Oui
<b>Horaires mercredi</b>	De 10h45 à 13h45 (avec repas) et de 14h00 à 17h00 (sans repas)
<b>Horaires vendredi</b>	De 14h00 à 17h00 (sans repas)
<b>Fréquence hebdomadaire maximum possible</b>	Tous les deux mois (remplace une visite ordinaire)
<b>Durée de la visite</b>	3h au maximum

<b>Nombre de visiteurs maximum pour chaque personne détenue (adultes et enfants) par visite</b>	6 personnes au maximum (enfants compris) mais au moins 2 visiteurs (dont un adulte)
<b>Les enfants peuvent-ils venir à ce type de parloir ?</b>	Oui
<b>Si oui, comment sont-ils comptabilisés ? Est-ce que cela varie en fonction de leur âge ?</b>	Ils comptent comme des adultes
<b>Combien d'enfants en visite en même temps au maximum?</b>	Pas de limite
<b>Un accompagnement est-il obligatoire? Si oui, par qui (famille proche)?</b>	Oui, par un adulte (mais une autorisation préalable du représentant légal est requise)
<b>Mode de surveillance de la salle</b>	Déterminé par la direction
<b>Conditions particulières pour l'obtention de ce type de parloir</b>	La personne détenue doit séjourner à la Tuilière depuis au moins deux mois consécutifs. La personne détenue en fait la demande un mois avant la date envisagée auprès de son référent social. Le visiteur doit fournir une preuve de liens familiaux ou de proximité et être au moins venu une fois en visite ordinaire. Les visites mère-enfant sont quant à elles sujettes à décision de l'autorité compétente et font l'objet d'une directive interne distincte.
<b>Autorisation délivrée par</b>	Etablissement (sur la base d'un préavis du référent social et d'un cadre cellulaire)
<b>Démarche et mode de réservation</b>	La personne détenue fait la demande, l'autorisation est délivrée par l'établissement, mais en lien avec un curateur ou le SPJ ou le représentant légal. Une collation, des boissons ou un repas peuvent être commandés à la cuisine.
<b>La réservation doit être effectuée combien de temps avant la visite?</b>	Envoyer le formulaire de demande au minimum 1 mois à l'avance.
<b>Réservation directe sur le lieu de détention (horaires)</b>	En exécution de peine, la personne détenue remplit un document à retourner à la direction
<b>Documents à présenter sur le lieu de détention</b>	Papiers d'identité. Sont acceptés : passeport, carte d'identité suisse, carte d'identité étrangère, permis de séjour suisse (B, C, F) avec une carte d'identité étrangère, permis de conduire suisse. Ne sont pas acceptés: permis de séjour édité dans un autre pays, permis de conduire étranger.
<b>Parloirs intimes</b>	
<b>Parloirs intimes disponibles ?</b>	Non
<b>Questions autour des enfants</b>	
<b>L'enfant ou les enfants peuvent-ils apporter des effets personnels au parloir (dessins, carnet de notes, crayons, peluches...)?</b>	Non

Y a-t-il des jeux dans la salle de visite? Si oui de quel type? Oui

Les enfants peuvent-ils avoir un contact physique avec leur parent détenu (par exemple s'asseoir sur les genoux?) Oui

## CONTACTS

### Contacts téléphoniques et Internet

Y a-t-il des possibilités de contacts téléphoniques de la part de la personne détenue? Oui

**Si oui, Fréquence hebdomadaire** En détention avant jugement: 15 minutes, une fois par semaine / En exécution de peine : limité par le crédit durant les heures communautaires

**Modalités d'utilisation et restrictions (prix, accès libre?)** En détention avant jugement : demande préalable à l'autorité compétente via un formulaire ad hoc. Si l'autorisation est accordée, un téléphone par semaine pendant 15 minutes est accordé / En exécution de peine : dans chaque division, une cabine téléphonique est ouverte durant les heures communautaires (hors travail : de 6h50 à 7h40, de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 20h pendant les jours ouvrables et toute la journée pendant le weekend)

**La conversation est-elle écoutée ou enregistrée par l'autorité compétente?** Oui, possiblement

**Durée** En détention avant jugement: 15 minutes par semaine / En exécution de peine et mesure : doit respecter le temps pour les autres personnes

**Horaires** En détention avant jugement : défini par la direction En exécution de peine : libre dans les heures communautaires

**Conditions particulières pour l'obtention de ce type de contact (autorisation)** En détention avant jugement : autorisation préalable de l'autorité compétente En exécution de peine : libre selon crédit sur le compte (achat de cartes Swisscom à la cantine une fois par semaine)

**La personne détenue peut-il appeler le 0800 233 233?** Oui

**Y a-t-il des possibilités de contacts téléphoniques de la part des proches?** Non

**Y a-t-il accès à Internet?** Non

**Y a-t-il des possibilités de contact par Skype?** Oui

## Contacts par courrier postal

**Y a-t-il des possibilités de contacts par courrier de la part des personnes détenues?**

Oui

**Si oui, Fréquence maximum**

Illimitée

**Le courrier est-il contrôlé par l'établissement et/ou l'autorité compétente?**

Oui, en détention avant jugement par les autorités compétentes (Tribunal et procureur) et en exécution de peine par l'établissement

**Conditions particulières pour l'obtention de ce type de contact**

Achat de timbres

**Y a-t-il des possibilités de contact par courrier de la part des proches par poste?**

Oui

**Si oui, à quelle adresse faut-il envoyer?**

Nom et prénom de la personne détenue, Prison de la Tuilière, Chemin des Peupliers 4, 1027 Lonay (ajouter le nom et l'adresse de l'expéditeur)

**Sur le lieu de détention?**

Non

**Le courrier est-il contrôlé par l'établissement et/ou l'autorité compétente?**

Oui, toujours (sauf le courrier aux avocats)

**Conditions particulières pour l'obtention de ce type de contact**

Aucune

**Y a-t-il la possibilité d'envoyer des paquets par la poste?**

Oui

**Si oui, à quelle adresse faut-il envoyer?**

Nom et prénom de la personne détenue, Prison de la Tuilière, Chemin des Peupliers 4, 1027 Lonay (ajouter le nom et l'adresse de l'expéditeur)

**Si oui, Combien maximum par année?**

Un colis par mois (+ 1 colis arrivant max. 10 kg)

**Y a-t-il des périodes spécifiques?**

Non

**Poids ou quantité maximum?**

6kg

**Liste des produits**

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/securite/penitentiaire/Tuili%C3%A8re/Colis\\_2021\\_01.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/securite/penitentiaire/Tuili%C3%A8re/Colis_2021_01.pdf)

autorisés/interdits (fichier joint avec liste)

Peut-on apporter des paquets directement à la prison (en dehors des visites)?

Non

Peut-on apporter des paquets lors des visites?

Oui

Si oui, y a-t-il des horaires spécifiques?

Venir 15 minutes avant la visite. ATTENTION, uniquement possible les jours de semaine (ouverts) et pas le lundi soir.

Combien maximum par année?

Un colis par mois (+ 1 colis arrivant max. 10 kg)

Poids ou quantité maximum?

6kg

Liste des produits autorisés/interdits (fichier joint avec liste)

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/securite/penitentiaire/Tuili%C3%A8re/Colis\\_2021\\_01.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/securite/penitentiaire/Tuili%C3%A8re/Colis_2021_01.pdf)

#### dépôt d'argent

Les visites peuvent-elles déposer de l'argent pour la personne détenue?

Non

Moyens

Francs suisses

A la prison directement?

Non

Pendant les visites?

Non

Par compte bancaire (adresse et numéro de compte bancaire)

Depuis l'étranger: Swiss Post - Post Finance, Nordring 8, 3030 Bern, IBAN: CH71 0900 0000 1001 0044 3 (+ nom de la personne détenue dans le motif de versement)

Par compte postal (adresse et numéro de compte postal)

Depuis la Suisse: Etat de Vaud, Département des institutions et de la sécurité, Prison de la Tuilière, 1014 Lausanne Admin Cant, Compte postal: 10-10044-3 (+ identité de la personne détenue dans le motif de versement)

Y a-t-il un montant maximum? Si oui lequel?

Oui, 300 CHF

## QUOTIDIEN DU DÉTENU

### Cantine/épicerie

<b>Y a-t-il une épicerie/cantine à l'intérieur de la prison?</b>	Oui
<b>Y a-t-il un montant maximum par commande? Si oui, de combien?</b>	Non
<b>Quelle est l'organisation de la cantine (jour de commande, fréquence de commandes par semaine/mois)?</b>	Une fois par semaine
<b>Les visiteurs ont-ils accès à une liste ?</b>	Non
<b>Cellule</b>	
<b>Combien y a-t-il de personnes détenues par cellule ?</b>	1 ou 2
<b>Quel est le matériel électroménager (frigo, bouilloire...) à disposition dans la cellule?</b>	Frigo et bouilloire
<b>L'utilisation est-elle facturée à la personne détenue ? Si oui, de combien?</b>	Non
<b>Quel est le matériel électronique (TV, console de jeux vidéo, lecteur DVD...) à disposition dans la cellule?</b>	TV, Console de jeux vidéo (depuis l'extérieur : PlayStation 1, PlayStation 2, Nintendo Game Cube)
<b>L'utilisation est-elle facturée à la personne détenue ? Si oui, de combien?</b>	1 CHF par jour pour la TV
<b>Y a-t-il une douche dedans la cellule? Si non, quel est l'accès à la douche (fréquence)?</b>	Non, douche commune illimitée durant les heures d'ouverture
<b>Occupations</b>	
<b>Possibilité d'emprunter des livres</b>	Oui
<b>Possibilité d'emprunter des DVD</b>	Oui
<b>Accès à la presse</b>	Oui
<b>Horaires et durée de la promenade</b>	1 heure tous les jours
<b>Autre ?</b>	Sport 3 à 4 fois par semaine: salle de gymnastique, local de fitness et terrain de sport, activité films sur Noël

## TRAVAIL ET FORMATION

<b>Y a-t-il des ateliers de travail au sein de la prison ?</b>	Oui
<b>Si oui, de quel type?</b>	Cuisine, buanderie, entretien, menuiserie, création, évaluation, bibliothèque.
<b>Nombre de places disponibles (par atelier)</b>	Au cas par cas, mais chaque personne détenue a l'occasion de travailler (à un taux d'activité compris entre 50 et 100%)
<b>Tâches à effectuer dans chacun des ateliers</b>	Selon les fournisseurs ou les maîtres d'atelier
<b>Rémunération? Si oui, de combien par heure et par jour?</b>	Selon les règles concordataires et cantonales
<b>Certificats de travail délivrés?</b>	Oui, sur demande
<b>Conditions particulières pour l'accès à tel ou tel type d'atelier?</b>	Selon les compétences de la personne détenue
<b>Y a-t-il des possibilités de formation au sein de la prison ?</b>	Oui
<b>Type de formation</b>	Informatique, compétences professionnelles, Fep, AFP et CFC
<b>Conditions particulières pour l'accès à de telles formations?</b>	Selon la demande, le profil de la personne, ses capacités et le nombre de places (décidé par le service social). Le détenu doit en faire la demande au service social.
<b>Nombre de places pour la formation</b>	Au cas par cas
<b>Diplômes délivrés?</b>	Oui, sur demande
<b>Apprentissage de langue?</b>	Français, anglais, espagnol

## SERVICES ANNEXES

<b>Y a-t-il un service de probation?</b>	Oui
<b>Adresse</b>	Fondation Vaudoise de Probation pour le secteur DAJ / Service social pour le secteur exécution de peine
<b>Téléphone</b>	021 557 46 00
<b>Y a-t-il un service médical?</b>	Oui
<b>Téléphone</b>	021 557 46 00

**Possibilités pour les personnes détenues de rencontrer les spécialistes suivants:**

Infirmier, Médecin généraliste, Médecin psychiatre, Dentiste, Physiothérapeute, Psychologue, Gynécologue, Opticien, Podologue, etc...

**Y a-t-il un service religieux?**

Oui

**Religions représentées**

Protestantisme, catholicisme, islam parfois et sur demande judaïsme

**Téléphone**

021 557 46 00

**Y a-t-il un service social?**

Oui

**Téléphone**

021 557 46 00

**Y a-t-il un autre service?**

Non

## URGENCES

**En cas d'urgence, quel numéro de téléphone est valable pour les proches de la personne détenue afin d'informer la personne en détention?**

021 557 46 00